

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

N° 2023.04.02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mars 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
30 mars 2023		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>FINANCES : approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.

Absents représentés : COULET Suzanne.

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

Après s’être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer :

- 1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l’unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur

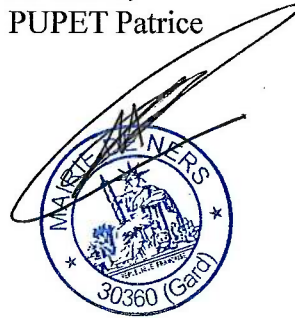
pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n
réserve de sa part.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.